Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 9:56:36 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Mon, 14 Apr 2025 15:30:08
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Urgent ! Étudier avec un fiche visiteur - (REP-B-2025-0320 - Due 9-May-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,
[redacted] la **boîte aux courriels pour les représentants en immigration.**
Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses à des demandes spécifiques à un cas, mais a fourni les informations suivantes comme conseil. Si vous avez des questions spécifiques à un dossier, nous vous encourageons à soumettre le formulaire Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca
Veuillez consulter notre réponse à votre question.

***

Les étrangers peuvent entrer au Canada ou y séjourner sans permis d'études afin d'y suivre un cours ou un programme d'études d'une durée maximale de 6 mois [R188(1)c)]. Cette dispense vise à faciliter l'accès à des cours de courte durée, peu importe le domaine. Le cours ou programme d'études peut être suivi à temps partiel ou à temps plein et **doit se terminer à l'intérieur de la période de séjour autorisée lors de l'entrée** (c'est-à-dire une durée maximale de 6 mois).

Les étrangers qui ne possèdent pas de permis d'études ne peuvent pas obtenir de prolongation de leur séjour autorisé à titre de visiteur simplement pour terminer un cours de courte durée ou un programme de moins de 6 mois qui se poursuivrait au-delà de la période de séjour autorisée initiale.

Nous espérons que cette information vous sera utile.

***
Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 8, 2025 9:41 AM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted]
Subject: Urgent ! Étudier avec un fiche visiteur -

CAUTION: This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Bonjour,

Je travaille au [redacted], et je souhaiterais obtenir des réponses précises concernant une demande d'étudier avec une fiche visiteur. Il s'agit d'un **ressortissant français adulte, bénéficiant de l'entente avec le Québec (Canada), exempté des frais de scolarité, code Charlemagne 36 et <u>âgé de 26 ans.</u>**

<u>Page 78 du Guide administratif</u> relatif aux dossiers et aux droits de scolarité exigés des élèves en provenance de l'extérieur du Québec :

IRCC reconnaît que les **visiteurs** et les travailleurs temporaires étrangers peuvent s'inscrire à des cours ou à des programmes [redacted] **de** [redacted] il peuvent suivre un cours de courte durée sans obtenir de permis d'études. Selon ce qui précède, **il ne doit pas s'agir d'un programme de plus de six mois dont l'élève ne suivrait qu'une partie ni d'un programme suivi par** [redacted] **de** [redacted] **de** [redacted] **de** [redacted], il [redacted] de [redacted] la limite d'heures de formation par semaine.

Il a obtenu Présentement une fiche de visiteur valable jusqu'au 21 juin 2025, ce qui lui permet d'étudier d'avril à juin, soit pendant environ deux mois et demi.

<u>QUESTIONS</u> :

1. 1. A-t-il le droit de renouveler sa fiche de visiteur sans quitter le territoire et de continuer ses études pendant 3 mois supplémentaires durant l'été?

2. 2. Peut-il cumuler la période de maximum 6 mois d'études sur deux fiches de visiteur ou doit-il demander un CAQ et un permis d'études ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse et votre aide précieuse.

Cordialement,